

PV/2021-03-09



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

**DATE DE SEANCE :**  
9 mars 2021

**DATE DE CONVOCATION :**  
2 mars 2021

**DATE D’AFFICHAGE :**  
16 mars 2021

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE	37
PRESENTS	25
PROCURATION(S)	4
EXCUSES	5
ABSENTS	3
VOTANTS	29

**A L’UNANIMITE**

L’an deux mil vingt et un, le neuf du mois de mars à 18 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d’Assainissement de l’Agglomération Granvillaise, légalement convoqué, s’est rassemblé au Pôle de l’Eau à SAINT-PAIR-SUR-MER, sous la présidence de M. Michel PICOT, Président.

**Présents :** M. Michel PICOT, Président, MM. LERQUIER et RAILLIET, vice-présidents, MM. BAZIRE, BERTIN M., BOUTOUYRIE, BRATEAU CHARPENTIER, DESBOUILLONS, DOCQ, GIRARD, GUESNON, HARIVEL, HUET, MME JAMES, M. JULIENNE, MME LAPIE, MM. LEBOURG, LELEGARD, LE ROUX, MME MARGOLLE, MM. MENARD, PEYROCHE, MME SARAZIN, M. TOURY.

**Procurations :** M. DESQUESNES, vice-président donne pouvoir à M. BAZIRE, M. BLIN donne pouvoir à M. PICOT, MME LE JOSSIC donne pouvoir à M. LERQUIER, M. MESNAGE donne pouvoir à M. DESBOUILLIONS.

**Excusés :** MM. BERTIN D, DOLO, JOSSAUME, LEMOINE, MME MELLOTT.

**Absents :** MM. PEYRE, TAILLEBOIS, MME THEVENIN.

**Secrétaire de séance :** M. BOUTOUYRIE.

Le nombre de membres en exercice étant de 37, le quorum est atteint en application de l’article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l’état d’urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

-\*-\*-\*

Le Président certifie que les présentes délibérations ont été télétransmises en sous-préfecture d’Avranches au titre du contrôle de légalité les : 16/17 et 18 mars 2021.  
Certifiées conformes et exécutoires.

## ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du Comité Syndical en date du 19 janvier 2021.

### FINANCES

- Examen du Compte de Gestion 2020,
- Examen du Compte Administratif 2020,
- Affectation du résultat 2020,
- Vote du Budget Primitif 2021,
- Demande de dégrèvement par la société MARY Automobiles à Granville.

### RESSOURCES HUMAINES

- Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche,
- Modification du tableau des effectifs.

### QUESTIONS DIVERSES

\_\*\_\*\_\*\_\*\_

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 19 janvier 2021 **est approuvé à l'unanimité.**

\_\*\_\*\_\*\_\*\_

### FINANCES

#### - DCS/2021-03-01 - EXAMEN DU COMPTE DE GESTION 2020

M. le Président rappelle que le trésorier établit avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, un compte de gestion par budget voté et que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il reprend le montant des titres de recettes émis et celui des mandats ordonnancés du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le Trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment, correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité),
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Il doit être approuvé avant le compte administratif. Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater dans le tableau qui suit la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion) :

Section	Dépenses / Recettes	Compte de gestion 2020	Compte administratif 2020
Fonctionnement	Dépenses	3 638 568.95 €	3 638 568.95 €
	Recettes	3 989 066.89 €	3 989 066.89 €
Investissement	Dépenses	2 840 942.42 €	2 840 942.42 €
	Recettes	2 741 660.23 €	2 741 660.23 €

M. le Président donne la parole à M. RIBIER, conseiller aux décideurs locaux qui revient sur les principaux chiffres du compte de gestion et présente en complément quelques indicateurs financiers tel que la capacité d'autofinancement brute et nette.

A l'issue de l'exposé de ces motifs,

**LE COMITE SYNDICAL, après avoir délibéré (M. CHARPENTIER n'ayant pas pris part au vote), décide :**

- de DECLARER que le compte de gestion pour l'exercice 2020 du Budget Principal dressé par le trésorier n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et l'approuve ;
- de DONNER tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

**DCS/2021-03-02 - EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

M. PICOT donne la parole à M. LERQUIER 2<sup>ème</sup> vice-président en charge par délégation du pôle finances, afin de présenter le compte administratif.

Il remercie l'équipe du SMAAG pour le travail effectué et présente les comptes, et justifie les principaux écarts.

Au sujet de la section d'investissement M. LERQUIER explique que certaines opérations de travaux ont été reportées sur l'exercice suivant, les aides attendues de l'agence de l'eau le sont également.

M. JULIENNE demande si les aides attendues vont effectivement être versées.

Nathalie GENIN confirme le versement des aides de l'agence de l'eau et explique qu'un décalage important peut être constaté entre la réalisation des travaux et le versement de l'aide. Ce décalage est également constaté pour les prêts à taux zéro de l'agence de l'eau. La réception de la convention avec l'agence intervient souvent à l'achèvement des travaux.

M. RIBIER confirme être en total accord avec les montants présentés dans le compte administratif 2020.

M. LERQUIER a été désigné comme président de séance et s'est chargé de faire voter le compte administratif. M. PICOT, président du Syndicat s'est retiré au moment du vote du compte administratif et ce en application des dispositions du CGCT.

A l'issue de l'exposé de ces motifs,

**LE COMITE SYNDICAL, après avoir délibéré (M. PICOT n'ayant pas pris part au vote) décide :**

- d'ADOPTER le compte administratif du budget principal du Syndicat pour l'exercice 2020, tel que synthétisé dans le tableau ci-dessous :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0.00 €	2 075 801.79 €	0.00 €	197 433.88 €		2 273 235.67 €
Opération de l'exercice	3 638 568.95 €	3 989 066.89 €	2 840 942.42 €	2 741 660.23 €	6 479 511.37 €	6 730 727.12 €
TOTAUX	3 638 568.95 €	6 064 868.68 €	2 840 942.42 €	2 939 094.11 €	6 479 511.37 €	9 003 962.79 €
Résultat de clôture	- €	2 426 299.73 €	- €	98 151.69 €	- €	2 524 451.42 €
Reste à réaliser	- €	- €	525 406.87 €	530 526.00 €	525 406.87 €	530 526.00 €
TOTAUX CUMULES	- €	2 426 299.73 €	525 406.87 €	628 677.69 €	525 406.87 €	3 054 977.42 €
RESULTAT DEFINITIF	- €	2 426 299.73 €	- €	103 270.82 €	- €	<b>2 529 570.55 €</b>

- de DONNER tous pouvoirs au Président de séance pour l'exécution de la présente délibération.

A son retour une fois le vote effectué par les élus, M. PICOT remercie l'assemblée pour sa confiance.

## **DCS/2021-03-03 - AFFECTATION DU RESULTAT 2020**

M. le Président passe à nouveau la parole à M. LERQUIER pour présenter l'affectation du résultat 2020 qui s'établit ainsi qu'il suit :

Le compte administratif 2020 présente un résultat d'exploitation de : **2 426 299,73 €**

Conformément à l'instruction M49, il est proposé d'affecter cet excédent ainsi qu'il suit :

- Compte 1068 des recettes « réserves »	0,00 €
Résultat brut d'investissement	<b>98 151,69 €</b>
	(excédent à inscrire au compte C/001)
Restes à réaliser	
- dépenses	525 406,87 €
- recettes	530 526,00 €
Solde des restes à réaliser	5 119,13 €
Besoin de financement à couvrir	- €
- Compte 002 « report à nouveau »	<b>2 426 299,73 €</b>

A l'issue de l'exposé de ces motifs,

### **LE COMITE SYNDICAL, après avoir délibéré décide :**

- d'APPROUVER l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 de la manière suivante :  
Nature 002 : Résultat de fonctionnement reporté **2 426 299,73 €**
- de DONNER tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

## **DCS/2021-03-04 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

A la demande de M. le Président, M. le vice-président en charge par délégation du pôle finances passe à la présentation du budget primitif 2021, et détaille les principaux comptes.

Le budget primitif 2021 est voté à hauteur de :

- **6 712 283.15 €** en section de Fonctionnement,
- **5 308 107.39 €** en section d'Investissement.

Nathalie GENIN informe l'assemblée sur le diagnostic RSDE dont le montant a été prévu au budget et confirme à Mme SARAZIN que ce diagnostic sera subventionné par l'agence de l'eau.

Mme SARAZIN demande s'il est possible d'identifier via tous les postes de relevage les zones les plus concernées par les substances dangereuses, afin d'en déterminer l'origine et d'appliquer le principe de « pollueur payeur ». Elle souhaite notamment au travers de ces analyses mesurer l'impact de la pollution industrielle des grosses entreprises telle que la STELMI.

Nathalie GENIN lui indique qu'une convention spéciale de déversement a été passée avec la STELMI, convention jointe d'ailleurs à l'arrêté d'autorisation. Cette convention impose à cette entreprise de suivre selon une fréquence déterminée un certain nombre de substances qualifiées de dangereuses pour l'environnement. Elle ajoute que l'identification au niveau de tous les postes de relevage n'est économiquement pas envisageable. Elle informe que ce



sujet pourrait être abordé plus en détail lors d'un prochain comité dont l'ordre du jour sera moins chargé.

Au sujet des dépenses d'investissement et en particulier du projet d'extension du parking, Mme SARAZIN demande si le projet d'un parking non imperméabilisé a été envisagé.

Nathalie GENIN informe qu'il est effectivement prévu un parking non imperméabilisé pour les 20 places visiteurs supplémentaires situé devant l'entrée du Pôle de l'Eau, mais qu'il n'est pas sûr que ce type de parking puisse être implanté à l'arrière du bâtiment pour les véhicules de services du fait de la piètre qualité du sol.

Elle ajoute que des bornes électriques seront installées et confirme à M. JULIENNE que des bornes à vélos sont également prévus devant l'entrée du Pôle de l'Eau.

Mme SARAZIN relève que la place de parking est élevée en termes de coût.

M. LELEGARD demande si un parking commun avec la CCI ne pourrait être prévu, Nathalie GENIN répond que c'est déjà le cas.

Concernant les travaux rue de la Concorde et du Souvenir à Donville, M. Denis BERTIN demande les dates prévisionnelles auxquelles ces travaux sont prévus. Nathalie GENIN informe que ces travaux ne débiteront qu'après la saison estivale.

Elle détaille l'ensemble des projets envisagés sur Chausey. Elle évoque également la collaboration avec le SMPGA en charge de la gestion de l'eau potable autour d'une réflexion commune sur le cycle de l'eau. A cette réflexion, seront également associées la Ville de Granville et la Communauté de Communes Granville Terre et Mer.

A l'issue de l'exposé de ces motifs,

**LE COMITE SYNDICAL, après avoir délibéré (1 abstention de Mme SARAZIN) décide :**

- d'APPROUVER le budget primitif 2021 ;
- de DONNER tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

**DCS/2021-03-05 – DEMANDE DE DEGREVEMENT PAR LA SOCIETE MARY AUTOMOBILES A GRANVILLE**

M. le Président informe que par courrier en date du 15 décembre 2020, reçu le 18 du même mois, la société MARY Automobiles a adressé une demande de dégrèvement sur sa facture d'assainissement n°0880621811053102 en application de l'article L2224-12-4 III bis du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette facture d'un montant de 40 871,79 € TTC a été établie sur la base du relevé effectué par la société CEGA pour le compte du SMPGA, faisant état d'une consommation de 19 436 m<sup>3</sup> soit selon la directrice juridique une consommation 80 fois supérieure à la consommation habituelle. Cette surconsommation est due à une fuite après compteur. Le jour même du relevé, la société MARY a fait intervenir l'entreprise FOUCHARD pour localiser cette fuite et prendre les dispositions pour l'arrêter. La fiche d'intervention a été jointe au courrier et vient confirmer que les dispositions ont été bien prises pour arrêter cette fuite.

La loi dite « Warsmann » encadre les modalités d'écèlement de la facture d'eau pour des fuites de canalisation d'eau potable après compteur pour des immeubles de locaux d'habitation, à l'exclusion des fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage. Il s'agit pour ces abonnés d'un droit dont l'application n'est pas soumise à une décision de la collectivité. La situation est, en revanche, différente pour les autres catégories d'abonnés et notamment les abonnés non domestiques ou assimilés domestiques, les locaux utilisés à des fins professionnelles qui sont exclus du champ d'application de la loi précédemment citée. Pour ces catégories d'usagers, l'application d'un écèlement nécessite une décision de la collectivité.

Lorsqu'une facture fait l'objet d'un écrêtement, ce sont toutes les composantes (redevance eau potable, redevance assainissement, taxes...) qui sont concernées mais selon des modalités différentes.

Pour la redevance assainissement, l'article R.2224-19-2 du CGCT s'applique. En l'occurrence au deuxième alinéa de cet article, il est indiqué : « La partie variable [de la redevance d'assainissement] est déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source, dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service d'assainissement ». Ainsi, lorsque qu'à la suite d'une fuite une partie du volume d'eau consommé se perd dans le sol, s'évapore ou s'écoule en surface sans rejoindre le réseau public de collecte des eaux usées, le volume correspondant doit être déduit de l'assiette de la redevance d'assainissement.

Ce même article précise que les volumes d'eau imputables aux fuites d'eau sur la canalisation après compteur n'entrent pas dans le calcul de la redevance d'assainissement. Ces volumes d'eau sont évalués en fonction de la différence entre le volume d'eau dont l'augmentation anormale a justifié l'écrêtement de la facture d'eau potable et le volume d'eau moyen consommé déterminé dans les conditions prévues au premier alinéa du III bis de l'article L. 2224-12-4.

En d'autres termes, le volume d'eau imputable à la fuite (c'est-à-dire le volume dépassant le volume moyen consommé habituellement par l'abonné) n'est pas facturé par le service d'assainissement collectif.

A la suite de ce courrier, le SMAAG a proposé à la société MARY Automobiles de réaliser un contrôle de branchement. Ce contrôle a été réalisé le 26/01/2021 au niveau du garage et de l'atelier de carrosserie. A l'issue de ce contrôle, la conformité des deux branchements a été établie. Le contrôle a, par ailleurs, permis de s'assurer que les eaux provenant de la fuite n'ont pas pu rejoindre les ouvrages d'assainissement.

Disposant de l'ensemble de ces éléments et considérant que le service n'a pas été rendu puisque le volume d'eau provenant de la fuite n'a pas rejoint les ouvrages d'assainissement, il est proposé au comité de procéder au dégrèvement et de retenir pour l'assiette servant à l'établissement de la facture d'assainissement le volume moyen étant précisé que celui-ci correspond au volume consommé par l'abonné pendant une période équivalente au cours des trois années précédentes.

M. RAILLET explique que le montant de la facture d'eau potable s'élevait à 60 000 € pour environ 20 000 m<sup>3</sup>, et que le SMPGA a appliqué la loi « Warsmann » ramenant ainsi la facture à 12 000 € HT contre une facture annuelle habituelle de 500 €. Il informe qu'une règle cadre sera mise en place pour les entreprises concernant la relève obligatoire et le suivi régulier du compteur.

Nathalie GENIN précise que le contrôle de branchement est conforme et assure que les eaux provenant de la fuite n'ont pas été traitées via le réseau d'assainissement.

A l'issue de l'exposé de ces motifs,

**LE COMITE SYNDICAL, après avoir délibéré décide :**

- d'APPROUVER la réduction de la facture d'assainissement de la société MARY Automobiles puisqu'aucun service n'a été rendu, lors de la fuite de la canalisation d'eau potable après compteur ;
- de FIXER l'assiette pour l'établissement de la nouvelle facture d'assainissement au volume moyen étant précisé que le volume moyen correspond au volume consommé par l'abonné pendant une période équivalente au cours des trois années précédentes ;
- de CHARGER le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## RESSOURCES HUMAINES

### - DCS/2021-03-06 – CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL - HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MANCHE

M. le Président informe que le SMAAG adhère au contrat d'assurance groupe des risques statutaires du personnel, contrat actuellement souscrit auprès du cabinet Gras Savoye / Compagnie Groupama Centre Manche. Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2021 ce qui conduit le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche sur la base de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, a, lancé au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2021, une consultation afin de souscrire un nouveau contrat groupe à adhésion facultative à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le SMAAG a donné mandat au Centre de Gestion pour engager pour son compte les procédures de mise en concurrence dans le cadre du renouvellement du marché. Le contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident / maladie imputable au service (CITIS), maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité.
- Agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité, temps partiel thérapeutique.

Ce contrat prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de 4 ans et sera géré sous le régime de la capitalisation.

Il est proposé au comité syndical de confier au Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale de la Manche le soin d'agir pour le compte du SMAAG en vue de la dévolution du nouveau contrat de groupe.

M. MENARD demande la confirmation sur le fait qu'il s'agit bien pour le moment de donner son accord pour une consultation et non pour une adhésion. M. le Président confirme ce point.

M. MENARD explique que le CDG doit éclaircir certains points du contrat d'assurance notamment au sujet de la capitalisation. M. le Président confirme que les représentants au CDG n'ont pas évoqué ce sujet pour le moment et l'invite à se rapprocher du directeur du CDG pour obtenir plus de renseignements.

M. le Président ajoute que très peu de candidat se font connaître au moment de la consultation.

A l'issue de l'exposé de ces motifs,

#### **LE COMITE SYNDICAL, après avoir délibéré décide :**

- d'AUTORISER le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche à souscrire pour le compte du SMAAG des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées ;

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :
  - Décès,
  - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS),

- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :
  - Accidents du travail - Maladies professionnelles,
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer au SMAAG une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- Régime du contrat : Capitalis.
- de CHARGER le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### - DCS/2021-03-07 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le technicien en charge de la gestion des bases de données et du Système d'Information Géographique (SIG) va, sur proposition du Président du SMAAG, être inscrit au tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe. Cette proposition impose de procéder à la modification du tableau des effectifs par la suppression du poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe et la création d'un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Il est rappelé qu'à ce jour, le tableau des effectifs comprend 9 postes répartis comme suit :

Catégorie	Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nombre de postes
A	Technique	Ingénieur	Ingénieur principal	1
B	Administrative	Rédacteur	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1
	Technique	Technicien	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1
	Technique		Technicien	1
C	Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2
	Technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	1
		Adjoint technique	Adjoint technique	2
<b>TOTAL</b>				<b>9</b>

Si cette mesure est adoptée, le tableau des effectifs évoluera de la façon suivante :

Catégorie	Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nombre de postes
A	Technique	Ingénieur	Ingénieur principal	1
B	Administrative	Rédacteur	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1
	Technique	Technicien	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1
	Technique		Technicien	1
C	Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2
	Technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	2
		Adjoint technique	Adjoint technique	1
<b>TOTAL</b>				<b>9</b>



A l'issue de l'exposé de ces motifs,

**LE COMITE SYNDICAL, après avoir délibéré décide :**

- d'ACCEPTER la suppression et la création des postes mentionnés ci-dessus ;
- de DONNER tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

**QUESTIONS DIVERSES**




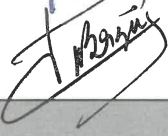
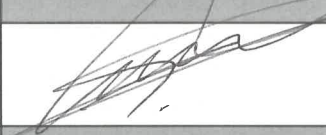
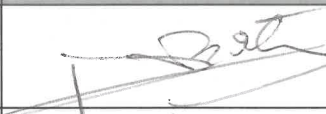








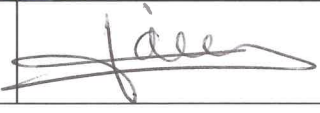
Nathalie GENIN informe que les premiers courriers de notification d'aides pour la création ou la mise en conformité des branchements aux particuliers ont été envoyés. Elle rappelle que les investigations sont toujours en cours, suite aux pics de pollution des eaux littorales constatés sur la commune de Coudeville au cours de l'été 2020 et ce afin de tenter l'identification de ces contaminations.  
Elle poursuit en faisant le point sur les contentieux en cours.

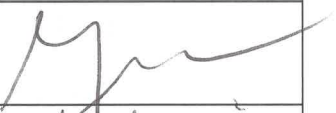
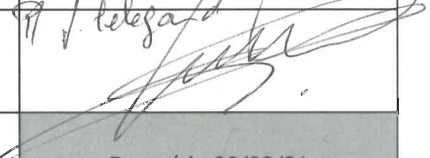

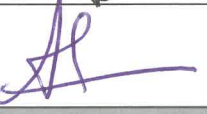

M. le Président liste l'ensemble des points abordés et des décisions prises au dernier bureau. Il fait également le point sur les travaux qui démarrent prochainement.

M. le Président demande à l'assemblée si elle a d'autres questions à évoquer. L'assemblée lui ayant répondu par la négative, il souhaite aux conseillers une excellente soirée.

-\*-\*-\*-\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

M. PICOT <b>Président</b>	
M. DESQUESNES <b>1er vice-président</b>	Procuration à M. BAZIRE
M. LERQUIER <b>2ème vice-président</b>	
M. RAILLIET <b>3ème vice-président</b>	
M. BAZIRE	
M. BERTIN D	Excusé le 09/03/21
M. BERTIN M	
M. BLIN	Procuration à M. PICOT
M. BOUTOUYRIE	
M. BRATEAU	
M. CHARPENTIER	
M. DESBOUILLONS	
M. DOCQ	
M. DOLO	Excusé le 09/03/21
M. GIRARD	
M. GUESNON	
M. HARIVEL	
M. HUET	
Mme JAMES	

M. JOSSAUME	Excusé le 09/03/21
M. JULIENNE	
Mme LAPIE	Pour M. Julienne M. JULIENNE
Mme LE JOSSIC	Procuration à M. LERQUIER
M. LEBOURG	Empêché du fait de son absence M. Lelegard
M. LELEGARD	
M. LEMOINE	Excusé le 09/03/21
M. LE ROUX	
Mme MARGOLLE	
Mme MELLOT	Excusée le 09/03/21
M. MENARD	Empêché du fait de son absence
M. MESNAGE	Procuration à M. DESBOUILLONS
M. PEYRE	Absent le 09/03/21
M. PEYROCHE	
Mme SARAZIN	Empêchée du fait de son absence
M. TAILLEBOIS	Absent le 09/03/21
Mme THEVENIN	Absente le 09/03/21
M. TOURY	